

DOCUMENT 2

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. – PREAMBULE :

La Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle (S.A.S.U.), « La Ferme éolienne de la Lichère », ayant son siège social à 75015 Paris présente le projet d'un parc éolien sur la commune de Cherbonnières de 6 aérogénérateurs d'une puissance totale de 14,1 MW et d'un poste de livraison. Les machines d'une puissance de 2,35 MW chacune ont une hauteur de moyeu de 108,48 mètres et un rotor de trois pâles de 103 mètres, soit une hauteur totale de 159,88 mètres. Le lieu de raccordement électrique au réseau externe n'est pas encore déterminé, aucun poste source n'étant disponible à Saint-Jean-d'Angély. En conséquence, aucune étude d'impact environnementale n'a pu être réalisée sur la future ligne de raccordement.

La société EnergieTEAM, mentionnée sur l'ensemble des documents, accompagne le maître d'ouvrage dans l'élaboration du projet.

2. – LA PROCEDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE :

L'enquête publique a été conduite du 17 janvier au 19 février 2019. Le commissaire enquêteur a tenu six permanences dans les locaux de la mairie de Cherbonnières dans d'excellentes conditions d'accueil du public.

La publicité de l'enquête publique a été réalisée conformément aux textes en vigueur.

Aucun incident n'est venu affecter directement le déroulement de l'enquête publique.

Le public a produit moyennement des observations : sur le registre d'enquête publique ouvert en mairie de Cherbonnières, par courrier à destination du commissaire enquêteur. Il a utilisé la voie dématérialisée qui lui était offerte à l'adresse Internet de la préfecture de la Rochelle.

Réclamation de Monsieur SCHELLENBERGER, Alain :

Par mail à l'adresse de la commune de Cherbonnières à destination du commissaire enquêteur, Monsieur Alain SCHELLENBERGER fait connaître que le 19 janvier 2019, il a tenté vainement de déposer une contribution sur le site Internet de la préfecture de la Charente-Maritime. Il a porté réclamation auprès du préfet du département par courrier électronique en date du 19 janvier 2019 par laquelle il a précisé que l'enquête publique n'était pas accessible aux citoyens (ce jour 19 janvier 2019) qui souhaitaient porter leur contribution directement au service environnement de la préfecture.

Il demande au commissaire enquêteur d'intervenir auprès du service environnement afin que soit publié au projet éolien de Cherbonnières le lien permettant à tout citoyen de déposer sa contribution directement sur le site Internet de la préfecture par voie dématérialisée, et de porter son message de réclamation sur le registre d'enquête publique.

Le mail de Monsieur SCHELLENBERGER a été annexé au registre d'enquête sous le n° 5/C.

Conclusion sur la procédure d'enquête :

La réclamation formulée par Monsieur SCHELLENBERGER n'a été connue par le commissaire enquêteur que lors de sa 2^{ème} permanence, le 28 janvier 2019. Il n'est pas prévu par les textes que la préfecture et la mairie de Cherbonnières adressent au commissaire enquêteur, au fur et à mesure de leur réception les observations qui sont formulées par le public quelle qu'en soit la forme (registre d'enquête, courrier postal ou par voie dématérialisée, etc.). Pour l'enquête présente, il a été convenu avec le service de la préfecture chargé du suivi de cette enquête de lui faire parvenir régulièrement pour information les observations reçues sur le site de la préfecture.

Cette possibilité n'a pas été envisagée avec la mairie de Cherbonnières. D'une part, le commissaire enquêteur tient suffisamment de permanences en ce lieu centralisateur des observations du public. D'autre part, la mairie de Cherbonnières n'est ouverte que cinq demi-journées par semaine, temps contraint pour les autres tâches administratives et la réception du public.

Cela étant, l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 novembre 2018 de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime prescrivant l'ouverture de l'enquête publique précise deux adresses Internet sans qu'il soit précisé un lien informatique entre elles :

- www.charente-maritime.gouv.fr pour la consultation du dossier d'enquête (le dossier complet a été mis en ligne)

- pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr pour recevoir les observations du public qui étaient consultables sur le site Internet de la préfecture et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête. La première contribution transmise par voie dématérialisée sur ce site est datée du 25 janvier 2019.

Ces précisions sont également inscrites dans l'avis d'enquête publique paru dans la presse, affiché dans les mairies et sur les lieux du projet.

La mairie de Cherbonnières a été fermée pendant la semaine du 28 janvier au 3 février 2019 en raison de l'absence de la secrétaire de mairie. Seules les urgences étaient traitées par les conseillers municipaux et le commissaire enquêteur a pu y tenir normalement sa permanence du 28 janvier 2019.

3.- LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE :

Le dossier d'enquête présenté est volumineux. Il est cependant d'une lecture aisée et de nombreuses illustrations, croquis, cartes, tableaux, etc. et des synthèses partielles qui clôturent les diverses parties de l'ouvrage aident à la compréhension du texte. Certains sujets, telles que l'acoustique ou les équations appliquées pour déterminer l'intensité, la gravité ou la probabilité des phénomènes dangereux demandent des connaissances particulières. En raison de l'intervention de plusieurs bureaux d'études qualifiés, il existe une impression de redite de certaines parties du projet mais qui ne peut être évitée, chacune de ces agences spécialisées éprouvant la nécessité de formuler un constat qui lui est propre pour inventorier les impacts et les enjeux de sa sphère d'activité et y apporter les solutions - éviter, réduire, compenser.

Les dossiers présentés à l'enquête publique sont numérotés, Tome 2, 4.1, 4.2 ... Il semble manquer les Tomes 1, 2 et 7. Monsieur GOLAB, responsable du projet pour la société energieTEAM, par courriel adressé au commissaire enquêteur précise que le Tome 1 est le document Cerfa de la demande, le Tome 2 le sommaire inversé et le Tome 7 regroupe tous les plans qui figurent dans le dossier.

Initié depuis 2012, un délai de près de 7 ans a été nécessaire pour la mise en enquête publique du projet de parc éolien de Cherbonnières. Entre temps, le projet alors autorisé d'un parc éolien de cinq machines d'une hauteur totale de 126 mètres à Saint-Pierre-de-Juillers, commune limitrophe au sud-ouest de Cherbonnières **a été réalisé. Il fonctionne depuis dix-huit mois environ.** Deux machines, l'une E5 du parc de Saint-Pierre-de-Juillers, l'autre E3 de celui de Cherbonnières, ne sont séparées que par 415 mètres. L'ensemble des deux parcs forme un T couché en direction de Cherbonnières.

L'étude d'impact sur l'environnement (Tome 4.1.) et les dossiers annexes (Tomes 4.2 et 4.3) prennent en compte les effets cumulés en termes d'impacts sur le milieu naturel, acoustique et les paysages. Sur la plupart des photomontages (Tome 4.4) les deux parcs ne semblent n'en former qu'un seul.

Des observations font état d'études incomplètes sur le milieu naturel, notamment sur la présence de l'Outarde canepetière et autres oiseaux protégés sur le site d'implantation, et sur les chiroptères, reprochant au porteur du projet de vouloir en minorer les impacts ce qu'il réfute dans les réponses qu'il apporte au procès-verbal de synthèse des observations du public.

Pour les insuffisances des mesures des vents ou la présentation d'un taux de charge optimiste, les réponses du porteur du projet sont claires et ne souffrent d'aucune ambiguïté (référence : mémoire en réponse)

Afin de mieux informer le porteur du projet sur les déficiences de l'étude d'impact sur l'environnement et l'absence d'impact sur l'avifaune, les chiroptères, les zones Natura 2000, etc. évoquées dans les observations du public, et développées plus précisément dans les lettres de la LPO Poitou-Charentes et de Monsieur DESPLANCHES, annexées au registre d'enquête publique sous n° 42/C et 47/C, ces contributions ont été jointes au procès-verbal de synthèse remis au porteur du projet.

Conclusion sur le dossier d'enquête :

Le volume important d'un dossier d'enquête publique pour un projet éolien n'incite pas la population à en prendre connaissance, même pour les sujets qui lui paraissent importants et qui lui tiennent à cœur : nuisances sonores, modifications de l'environnement familial, craintes pour la santé, impacts sur le paysage, etc. Dès lors, beaucoup de personnes s'en remettent à des rumeurs, à des renseignements plus ou moins avérés entendus çà et là ou qu'elles vont puiser sur des sites Internet, favorables ou défavorables selon une opinion bien souvent déjà arrêtée. Pour le parc éolien de Cherbonnières, il en est de même. Des contributeurs ont repris les avis émis par d'autres et pour la dangerosité des infrasons il est fait référence à certains colloques ou autres réunions de sommités.

Cependant, une inquiétude récurrente a été formulée : la multiplication des parcs éoliens (réalisés, acceptés ou en projet) dans cette partie du territoire nord de la Charente-Maritime qui s'apparente à un mitage de l'espace avec un effet d'encercllement pour maintes zones habitées, à laquelle il faut ajouter les parcs éoliens des départements voisins, sud des Deux-Sèvres et nord-ouest de la Charente.

Le fonctionnement du parc éolien de Saint-Pierre-de-Juillers, proche de l'agglomération de Cherbonnières, permettait aux habitants un jugement plus réel et plus sincère des impacts générés par une telle installation. Très peu de témoignages ont été produits.

Le porteur du projet a tenu une permanence publique le 15 octobre 2015 à Cherbonnières. L'invitation avait été réalisée par une distribution de 180 flyers. Une trentaine de personnes s'est présentée pour la plupart opposée au projet. Un article de presse a relaté cette rencontre. Dans son mémoire en réponse aux observations du public, la société energieTEAM fait connaître qu'elle a tenu une deuxième permanence, en 2016, peu de temps après le dépôt de son dossier.

L'observation relative à la prise en compte des seuls vents dominants ouest-sud-ouest / nord-est paraît juste à la lecture du dossier présenté à l'enquête publique. Le porteur du projet ne mentionne pas avoir enregistré les conditions de vent sur une longue période à partir d'un mât de mesures érigé dans l'aire d'étude immédiate. Les données climatiques proviennent de la station de Météo France de Cognac située à 35 km au sud-Est. Les données du vent pour l'étude acoustique par le bureau Echopsy ont été mesurées via un mât de 10 mètres du 10 au 30 décembre 2015.

Le chapitre relatif au régime des vents de l'étude d'impact a pour principale finalité de déterminer si le site choisi est favorable à l'implantation d'un parc éolien.

Le bourg de Cherbonnières est situé au nord-est et à l'est des sites éoliens de la Ferme de la Lichère et de Saint-Pierre-de-Juillers, donc sous vents dominants. Il est le plus proche secteur habité, donc la probabilité d'être le plus impacté par les machines. Une étude pour des vents venant d'autres directions n'aurait, semble-t-il, qu'une importance toute relative : les bourgs de Saint-Pierre-de-Juillers et de Saint-Martin-de-Juillers, au sud des deux sites éoliens, sont éloignés à près de 1 200 mètres environ des aérogénérateurs les plus proches (E4 et E6 du projet).

Dans ses réponses aux observations du public, energieTEAM fait connaître que la pose d'un instrument de mesure sera réalisée, une fois les autorisations préfectorales obtenues, pour affiner les données et de vérifier les hypothèses calculées tenant compte des prévisions de Météo France et des

effets de sillage du parc de Saint-Pierre-de-Juillers, d'autres moyens permettant également d'évaluer le gisement éolien d'un site (sodar, photos-satellites, etc.).

4. – LE PROJET :

3.1. – Localisation du projet :

Le déploiement du parc de « La Ferme éolienne de la Lichère » occupera un secteur de plaines céréalières situé au sud-ouest du bourg de Cherbonnières sur un vaste plateau, la Plaine de la Saintonge du Nord. Le secteur du projet est un espace mamelonné sur le versant nord de la Nie et sur la ligne de crête séparant les versants de la Nie et du Padôme. Ces deux ruisseaux sont des affluents de la Boutonne. Le site d'implantation est ceinturé par la route départementale 220 au nord, par la RD 221 à l'est et la RD 130 au sud, et par un chemin rural sur tout le flanc ouest. L'espace est traversé d'est en ouest par deux chemins communaux goudronnés et des sentiers herbeux desservant les parcelles agricoles.

Quelques vignes et des petits boisements et haies (notamment en bordure de la RD 221) sont également présents dans la zone d'implantation. Au sud, au lieu-dit les Sanguinières, une petite zone boisée et un chemin herbeux occupent une tranchée axée nord-sud.

Le projet se présente sous forme de deux rangées orientées nord-sud, l'une la plus à l'ouest de 4 éoliennes à proximité du chemin rural, l'autre de 2 éoliennes en bordure de la RD 221. Les machines sont espacées de 500 mètres les unes des autres.

Le bourg de Cherbonnières, situé au nord-est du secteur, est l'espace habité le plus proche. 250 personnes environ y résident. L'éolienne E1, la plus au nord à proximité de la RD 220, est celle la plus près des zones habitées : à 776 mètres d'une maison du bourg de Cherbonnières et à 895 mètres d'une résidence du hameau de la Burgaudrie. Des zonages AUxt et 1AUxt du plan local d'urbanisme de Cherbonnières approuvé le 23 juin 2014, dédiés à l'hébergement et aux activités touristiques et de loisirs, se trouvent à 660 mètres de E1 mais les infrastructures et équipements sont toujours à l'état de projet. Une autre habitation est également à moins de 800 mètres d'une éolienne (E5). Les bourgs de Saint-Pierre-de-Juillers et de Saint-Martin-de-Juillers, localisés au sud, en bordure de La Nie, sont éloignés à 1 200 mètres environ des éoliennes E4 et E6.

La densité démographique des communes entourant le projet est 20 habitants/km². Lors du recensement de 2009 la commune de Cherbonnières possédait 333 habitants, celle de Saint-Pierre-de-Juillers 357 habitants et celle de Saint-Martin-de-Juillers 166 habitants. L'agriculture est l'activité économique dominante. Dans ces communes, l'habitat est regroupé dans les bourgs et quelques hameaux et lieux-dits. Ainsi, pour Cherbonnières, le bourg et le hameau du Breuil au nord du territoire recèlent quasiment toute la population laissant de larges espaces pour les activités agricoles.

Le parc éolien, choisi entre trois variantes, est celui qui présentait le moins d'aérogénérateurs.

Le sous-sol est constitué de roches d'origine sédimentaire avec la présence majoritaire de calcaires. La carte géologique ne fait pas état de faille localisée. Cela étant, l'étude d'impact n'ayant pas permis de « définir pleinement les risques liés aux sous-sols calcaires (cavités karstique, rivière souterraine, nappe phréatique) », le porteur du projet estime nécessaire la réalisation de sondages avant la construction des plateformes. Dans les compléments apportés aux demandes formulées par

la Préfecture de la Charente-Maritime, il précise qu'une étude géotechnique sera réalisée en amont du chantier et que les résultats seront pris en compte dans le dimensionnement des fondations des aérogénérateurs ... ».

La variante choisie n'est pas située dans l'aire de protection éloignée du captage de Bois-Vervant à l'ouest.

Une réserve de chasse et de faune sauvage de 273 hectares, qui s'étend sur les communes de Cherbonnières et de Saint-Pierre-de-Juillers, est concernée pour la quasi-totalité de sa superficie par le projet.

Conclusion sur le choix de l'aire d'étude immédiate :

La Zone d'Implantation Potentielle (Z.I.P.), qui est également l'aire d'étude immédiate, englobe le secteur déjà occupé par le parc de Saint-Pierre-de-Juillers et une possibilité de son extension au sud, ce qui en réduit l'intérêt, d'autant plus qu'à l'époque du dépôt de la demande, le projet éolien de Saint-Pierre-de-Juillers était autorisé par l'autorité publique et la volonté de son extension connue. Ce parc est en fonctionnement depuis le dernier trimestre 2017. En conséquence, il semblerait que le porteur du projet n'avait pas d'autre alternative, entre les bourgs de Saint-Pierre-de-Juillers, Saint-Martin-de-Juillers et Cherbonnières, que d'occuper l'espace tel que défini à l'enquête publique.

La zone d'implantation du projet est décentrée au nord-est de l'aire d'étude immédiate où sont étudiées les conditions géotechniques, le milieu naturel et son occupation par les espèces florales et animales, les motifs paysagers, etc. Les espaces en continuité, se trouvant au nord de la RD 220 et à l'est de la RD 221, ne semblent pas avoir fait l'objet de la même attention d'inventaires bien que trois éoliennes – E1 (au nord), E5 et E6 (à l'est) – se trouvent en limite de ces espaces. A l'est, il s'agit également d'une zone de plaines émaillée de quelques haies sur le versant nord de La Nie, en direction de la Z.P.S. « Plaine de Néré à Bresdon ». Au nord, il s'agit du versant sud du ruisseau « Le Padôme », marqué par une végétation d'apparence bocagère à la sortie nord de Cherbonnières et d'une zone de plaine en direction d'Aulnay-de-Saintonge où se situe l'église Saint-Pierre inscrite à l'inventaire mondial de l'Unesco et de la zone Natura 2000 « Massif forestier de Chizay – Aulnay ».

L'aire d'étude immédiate, telle que définie par le projet, n'est pas en adéquation avec le rappel formulé par la DREAL Poitou-Charentes le 21 mai 2012 dans sa réponse à la demande d'information environnementale du porteur du projet éolien de Cherbonnières, qui précise que l'étude d'impact devra identifier une aire d'étude immédiate de plusieurs centaines de mètres de rayon correspondant au site d'implantation potentielle du projet et d'analyse des impacts environnementaux directs (Tome 8. Avis consultatifs).

Conclusion sur le choix du projet :

Le projet de six éoliennes et leur positionnement sur le terrain en deux lignes orientées nord – sud a été choisi parmi trois variantes :

◦ de dix éoliennes (2 rangées de 5 éoliennes). Cette variante avait pour inconvénient une visibilité du parc plus importante depuis les bourgs de Saint-Pierre-de-Juillers et de Saint-Martin-de-Juillers, notamment les deux éoliennes les plus au sud depuis l'église de Saint-Martin-de-Juillers,

édifice inscrit au patrimoine historique et une éolienne était localisée dans une zone exposée à un risque moyen de retrait-gonflement des argiles. En termes de protection de biodiversité, trois des machines étaient situées dans des zones à enjeu modéré-fort pour les chiroptères.

- de sept éoliennes sur deux rangées (la plus à l'ouest de 4, l'autre de 3). L'éolienne la plus au sud était visible depuis l'église de Saint-Martin-de-Juillers et une éolienne dans une zone à enjeu modéré pour les chauves-souris. Cette variante, dans sa partie nord, se rapproche du bourg de Cherbonnières.

- le projet présenté à l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur estime que le choix du projet à six éoliennes est déjà très suffisant. Le site d'implantation est un espace assez contraint : le parc de Cherbonnières viendra s'ajouter aux cinq machines de Saint-Pierre-de-Juillers. Un nombre plus important d'aérogénérateurs obligerait à les rapprocher davantage des zones habitées, choix rédhitoire pour les riverains dont l'un des principaux motifs de rejet est la proximité d'éoliennes de leur lieu de vie ayant pour conséquences des craintes pour leur santé (bruit, ondes électriques, infrasons, ...) et la dégradation de leur environnement familial.

Dans sa réponse du 4 juillet 2015 (Tome 8 Avis consultatifs), le département de la Charente-Maritime (Directions des infrastructures routières) rappelle, que concernant les servitudes routières dans le cadre d'implantation d'éoliennes, le département de la Charente-Maritime, depuis 2009, applique la règle suivante : à proximité du réseau routier départemental, une distance minimum équivalente à la hauteur totale de l'éolienne (mât + pale) augmentée de 30 mètres, devra séparer le mât de l'éolienne du bord de la chaussée. Cette distance pourra être augmentée si l'étude de sécurité réalisée par le demandeur au stade de l'étude d'impact le recommande. Le projet du parc éolien ne respecte pas la distance de 188,88 mètres (158,88 + 30 m) pour trois éoliennes (page 150 et suivantes de l'étude d'impact) :

- E1 (machine la plus au nord à 162,60 mètres de la RD 220
- E5 et E6 respectivement à 128,4 et 121,5 mètres de la RD 221.

L'étude d'impact (Tome 4.1 page 199) précise que le projet de la Lichère est conforme au règlement de voirie de la Charente-Maritime dans la mesure où celui-ci ne fixe aucune contrainte spécifique à l'implantation d'éoliennes.

L'étude de danger réalisée par ENCIS Environnement (Tomes 5.1 et 5.2) ne fait pas référence à la distance d'éloignement voulue par le département.

Les enjeux pris en compte pour les RD 220 et RD 221 ont été estimés, par le porteur du projet, en fonction des données de comptage journalier de la DDTM 17 et du schéma routier départemental. Ces voies font partie du réseau routier de 3^{ème} catégorie, caractérisé par un trafic inférieur à 2 000 véhicules/jour et sont considérées comme non structurantes. La fiche 1 de la circulaire du 10 mai 2010 (référence évoquée par le porteur du projet) préciserait que les voies de circulation non structurantes sont comptées dans la catégorie des terrains aménagés mais peu fréquentés (comme les chemins agricoles, les vignes, les zones horticoles, etc.). L'étude de danger compte 1 personne par tranche de 10 hectares dans ces secteurs. Paradoxalement, pour les chemins de randonnée pédestre – comme le circuit local des Cherbonnières qui chemine à proximité des machines du projet – il est compté 2 personnes par kilomètre (pour une fréquentation de moins de

100 promeneurs par jour). Le balisage du chemin de randonnée ne semble plus présent dans le secteur du projet.

Le site d'implantation du projet est grevé au nord par une zone de dégagement liée à un faisceau hertzien reliant les stations de Saint-Jean-d'Angély et des Eduts. La servitude inscrite au PLU de Cherbonnières qui définit une zone spéciale de dégagement d'une largeur totale de 500 mètres est respectée.

Les six éoliennes sont situées dans le faisceau de transmission des ondes de télévision par l'émetteur de Maisonnay ce qui pourrait affecter la réception de la TNT. Cependant, l'opérateur s'engage à assurer la résorption des zones d'ombre « artificielles » dans un délai de moins de trois mois (mise en place de dispositifs techniques : réorientation d'antenne, antenne satellite, réémetteur ...) et ce conformément aux textes en vigueur.

Conclusion sur l'impact visuel à partir des zones habitées proches du projet :

L'impact visuel sera fort pour les habitants en bordure sud, sud-ouest et ouest du bourg de Cherbonnières, atténué à l'intérieur du village par la densité des constructions. Le coteau d'implantation est une plaine qui n'offre pas de masques. Les quelques espaces boisés sont des haies principalement implantées en bordure de la RD 221. L'intrusion de ces hauts édifices dans l'environnement immédiat, dénaturant le paysage familier et apprécié, est susceptible, dans les premiers temps, d'atteindre le moral des habitants et de provoquer un traumatisme pour certaines personnes très attachées à leur village, à leur cadre de vie et à la quiétude qui s'en dégage.

La présence prégnante des deux parcs éoliens formant un ensemble compact de 11 éoliennes (Saint-Pierre-de-Juillers et Cherbonnières), permettra difficilement d'identifier et de distinguer le bourg modeste de Cherbonnières situé légèrement en contrebas, à proximité du Padôme, rivière au débit intermittent à cet endroit. Cette masse est susceptible de provoquer un ressenti « d'écrasement ».

A partir des bourgs de Saint-Pierre-de-Juillers et de Saint-Martin-de-Juillers, installés en bordure de la Nie, les machines se distingueront plus ou moins, souvent partiellement, selon les emplacements d'observation. Depuis la RD 130 qui épouse la vallée de la Nie, à la sortie du hameau de Courgeon, entre Courgeon et Saint-Pierre-de-Juillers, les photomontages 70 et 71, corroborés par la vue actuelle sur le parc éolien réalisé de Saint-Pierre-de-Juillers, présentent un impact qui ne semble pas dérangeant. Cela étant, l'ensemble du parc de Saint-Pierre-de-Juillers occupe des emplacements situés de part et d'autre d'une ligne de crête parallèle à la Nie dont les plus proches aérogénérateurs sont éloignés du bourg à plus de 1 500 mètres, le parc de Cherbonnières s'étend plus au sud en direction des villages ce qui pourrait modifier quelque peu la perception depuis ces lieux. Le projet ne sera pas visible depuis le chemin de promenade de l'église classée Saint-Martin-de-Juillers, étant masqué par un rideau d'arbres (photomontage n° 75) qui, opportunément, cache également plusieurs grands hangars agricoles proches de l'édifice. Par contre, le parc de Saint-Pierre-de-Juillers est nettement visible depuis cet endroit.

Depuis le hameau de la Burgaudrie situé entre deux zones boisées, à moins de 1 000 mètres du projet de Cherbonnières (cette zone habitée, actuellement par deux personnes, est plus proche des éoliennes E1 et E2 du parc de Saint-Pierre-de-Juillers), l'impact visuel sera relativement fort

(photomontage n° 55). Cette vue illustre bien qu'il est illusoire d'envisager des mesures de réduction d'impact visuel, la présence d'un bois ne masquant qu'en partie les éoliennes.

Conclusion sur les impacts économiques locaux :

Les incidences pessimistes plausibles sur l'économie locale, évoquées dans les observations du public, paraissent réalistes. Le bourg de Cherbonnières pourrait être durement impacté par la présence proche de 11 éoliennes formant un bloc compact dominant tout le paysage environnant.

Le développeur éolien estime les impacts cumulés sur l'immobilier négatif faible à positif faible selon le choix d'investissement des retombées économiques qui seront substantielles pour les collectivités locales et la commune de Cherbonnières. Cet avis n'est pas partagé par le commissaire enquêteur. Il n'est pas pris en compte le projet d'hébergements (cabanes perchées) et d'activités de plein air prévu dans les parcelles AUxt et 1 AUxt du plan local d'urbanisme de Cherbonnières, projet qui pourrait être abandonné par le propriétaire en raison de la réalisation du parc éolien de Cherbonnières, et la présence de plusieurs gîtes dans le bourg de Cherbonnières qui sont susceptibles d'être désertés par les touristes : l'image d'un parc éolien étant accompagnée d'une production de nuisances sonores.

La population à Cherbonnières, en légère progression ces dernières années, est constituée pour plus du tiers par des personnes âgées de plus de 60 ans. Il ne paraît pas acquis qu'à leur départ (maison de retraite, décès ...) que les habitations qu'elles occupent trouvent facilement des locataires ou des acquéreurs du fait de la présence proche d'éoliennes.

Les exemples présentés par le porteur du projet en réponse à cette inquiétude sont difficilement transposables à la commune de Cherbonnières (il faut comparer ce qui est comparable), l'évolution du prix de l'immobilier est influencée par de nombreux facteurs (attractivité de la commune, présence de services ...), l'un des contributeurs signalant que la région est en « déclin ». Actuellement, une vingtaine de maisons sont en vente à Cherbonnières. Il faut également s'interroger si de jeunes ménages sont enclins à s'installer dans une commune « éolienne ».

Il serait également opportun de connaître les intentions de développement de la vigne pour la production de Cognac et l'avis du Bureau National Interprofessionnel du Cognac sur les déploiements d'éoliennes dans ses zones de production (ce bureau ne figure pas dans la liste des avis consultatifs du porteur du projet qui s'est rapproché de l'I.N.A.O.).

4.2. – L'impact paysager et le patrimoine architectural :

Le projet est situé dans la plaine nord de la Saintonge, caractérisée par des milieux ouverts et doucement vallonnés où les motifs verticaux se distinguent nettement (châteaux d'eau, silos agricoles, éoliennes ...), parfois à de grandes distances.

La Saintonge recèle un nombre important de bâtisses de toutes tailles, le plus souvent religieux de l'art roman. Des châteaux, logis ou manoirs, d'époques différentes, sont également présents. Un grand nombre de ces ouvrages sont classés et/ou inscrits sur la liste des bâtiments

historiques. Le monument classé le plus proche est l'église de Saint-Martin-de-Juillers à 1,8 km du site d'implantation du projet (évoquée supra).

L'abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély et l'église Saint-Pierre d'Aulnay-de-Saintonge, haltes jacquaires sur le GR655, sont des éléments inscrits au patrimoine de l'UNESCO pour leurs qualités « d'édifices spécialisés créés pour satisfaire aux besoins physiques ou spirituels des pèlerins ». Le chemin Saint-Jacques de Compostelle transite sur une courte distance au plus près à 3 km environ du parc éolien de Cherbonnières (il se trouve plus proche des aérogénérateurs implantés sur la commune de Saint-Pierre-de-Juillers).

Conclusion sur l'impact paysager et le patrimoine architectural :

L'impact du parc éolien sur les paysages est différent selon les lieux où se trouve l'observateur. Les vues photographiques (photomontages) permettent d'imaginer ou d'approcher la perception du parc éolien de Cherbonnières. L'appréciation est différente selon l'éloignement des machines. L'impression est aussi tributaire de sentiments ressentis par chaque personne pour le paysage traversé, de son lien d'affectivité avec le secteur, de sa défiance ou de son intérêt à l'égard des éoliennes.

Cela étant, la construction du parc éolien de Saint-Pierre-de-Juillers affaiblit les préventions sur les impacts que peut faire naître le projet.

La région autour de Cherbonnières recèle un patrimoine important : 78 monuments historiques répertoriés ont été recensés dans un rayon entre 7 et 17 km dont 64 classés et/ou inscrits (aire d'étude éloignée) et 13 dans un rayon de 3 à 7 km (aire d'étude intermédiaire). Il s'agit principalement d'édifices religieux localisés le plus souvent à l'intérieur des zones habitées se confondant avec le bâti de l'agglomération.

Le carnet de photos-simulations réalisé à partir de vues prises à proximité de sites et bâtiments remarquables ou depuis des axes routiers, intégrant les autres parcs éoliens existants ou en projet à l'époque de la demande, attribue une valeur d'intensité de nulle à forte des impacts pour chacune des vues photographiques (grille d'appréciation pour l'évaluation d'impacts – page 21 du Tome 4.5 « Volet paysage et patrimoine »). Dans l'aire d'étude éloignée (entre 7 et 17 km), aucun impact ne dépasse la valeur de faible. L'aire d'étude intermédiaire (entre 3 et 7 km) fait l'objet de 22 photomontages. Deux impacts sont considérés comme modérés dont l'une des photographies a été prise à partir du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle au sud d'Aulnay.

Les deux monuments les plus emblématiques sont l'abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély et l'église Saint-Pierre d'Aulnay en Saintonge, inscrits au Patrimoine de l'Unesco, au titre des chemins français de Saint-Jacques-de-Compostelle (GR 655).

Les sites Unesco et leur zone de vigilance périphérique représentent de fortes contraintes et sont par conséquent inadaptés au développement éolien. Au-delà des périmètres de protection prévus par les textes, les abords de ces sites sont importants et sont à prendre en considération et ce d'autant plus que la majorité de ces sites le sont dans le cadre d'un itinéraire pédestre. A la demande de l'Unesco, chaque site devrait être protégé par une zone dite tampon dont l'objectif est de garantir la préservation de l'environnement du monument. Il s'agit de tenir compte de la covisibilité introduite par les éoliennes de manière à offrir un recul suffisant pour garantir la qualité paysagère aux abords de ces monuments.

L'abbaye royale est située à 12,4 km à l'ouest du projet. Elle est située à l'intérieur de la ville de Saint-Jean-d'Angély dont le bâti environnant empêche toute perception, seules les deux tours de l'abbatiale inachevée sont identifiables de loin. L'enjeu de visibilité ou de covisibilité est jugé faible avec le projet. Le photomontage n° 14 avec une prise de vue effectuée depuis les hauts des tours de l'Abbaye permet de distinguer à l'horizon plusieurs parcs éoliens, le projet et celui de Saint-Pierre-de-Juillers, mais aussi ceux de La Brousse-Bagnizeau et des Touches de Périgny et Gibourne. L'enjeu de visibilité et de covisibilité, jugé faible dans l'étude d'impact, paraît approprié pour le commissaire enquêteur. Il faut noter également la présence de parcs éoliens en activité plus proches de Saint-Jean-d'Angély (carte page 245 de l'étude d'impact).

L'église Saint-Pierre d'Aulnay est à 7,2 km au nord du projet. Elle est considérée comme l'une des plus belles églises romanes de France. Seul le photomontage n° 34 à partir d'une photographie prise au nord du bourg d'Aulnay depuis la RD 950, permet de distinguer à la fois l'église Saint-Pierre, les parcs éoliens de Cherbonnières et de Saint-Pierre-de-Juillers et un silo à grains qui masque en partie les machines du projet. L'église paraît s'imposer dans le paysage. La présence du silo est plus affirmée que les éoliennes paraissant à l'horizon. Sur les autres photomontages réalisés à proximité de l'édifice religieux (n° 28, 29, 43 et 44), le projet n'est pas visible. L'enjeu de visibilité et de covisibilité, jugé modéré dans l'étude d'impact, paraît justifié pour le commissaire enquêteur.

La prolifération redoutée de parcs éoliens dans cette région de la Charente-Maritime, à laquelle il faut ajouter ceux des secteurs limitrophes des départements voisins, multiplie cette crainte de menace à l'intégrité du territoire et d'une modification importante et durable d'un univers familier ayant un impact non négligeable sur la perception des villages et du patrimoine historique et vernaculaire. Des opposants au projet de la Ferme de la Lichère et plus généralement au mitage du territoire nord-est de la Charente-Maritime ont dénombré le nombre d'éoliennes qui pourraient être visibles depuis leur domicile. Il a été atteint le chiffre de 88 dans un rayon de 20 km pour un résident de Seigné (observation annexée au registre d'enquête 14/C). Les mots employés par le public reflètent une colère : pollution visuelle dans un paysage déjà dégradé par l'agriculture intensive, machines qui pourraient gâcher la campagne ou campagne défigurée, dénaturation ou saccage des paysages ou paysages sacrifiés ...

Le département de la Charente-Maritime a créé un observatoire éolien dont la première réunion a eu lieu le 14 décembre 2018. L'une des propositions principales est la réalisation d'un schéma départemental des énergies renouvelables.

Ce sentiment de rejet, plus ou moins intense selon les personnes, ne peut être pleinement apprécié par le commissaire enquêteur. Il est vrai cependant que trop d'éoliennes dans une même région nuira à l'esthétique des villages et à la qualité de vie de leurs habitants.

4.3. – L'impact sur les personnes :

Les nuisances sonores

Les nuisances sonores sont l'une des conséquences les plus redoutées par les habitants concernés par un projet de parc éolien. L'étude d'impact sur l'environnement (Tome 4.1) comporte des paragraphes particuliers sur l'environnement acoustique du projet et une partie du Tome 4.2 présente l'étude acoustique menée par le bureau d'études Echospys de 76600 Mesnil-Follemprie.

La campagne acoustique a été menée du 10 au 30 décembre 2015. Cinq points de mesure ont été retenus près des bourgs et hameaux entourant le site d'implantation. Ces points de mesure

ont été installés en zone agricole, à proximité des zones ouvertes à l'habitat situé en retrait de 10 mètres. Un mât de mesure de 10 mètres implanté près du Piés des Groies dominant le secteur à 107 mètres, complète le dispositif.

Les mesures de bruits résiduels obtenus correspondent, selon les auteurs de l'étude, à des situations calmes à modérées :

- de jour, les niveaux estimés sont compris entre 35,9 dB(A) et 44,1 dB(A)
- de nuit, entre 27,9 dB(A) et 42,5 dB(A)

Les simulations d'impact sonore – niveaux sonores de l'éolienne ENERCON E103 qui évolue en fonction des vitesses des vents et lorsque le vent est en provenance des machines vers les lieux d'écoute, et la modélisation du site prenant en compte l'ensemble des paramètres influents exploitables (zone d'étude, sources de bruits et leurs caractéristiques géométriques et techniques, l'implantation des éoliennes ...) – font apparaître que :

- les seuils maximums en limite de propriété seraient respectés pour la période diurne et la période nocturne (la limite de propriété correspond à la hauteur du moyeu + la longueur d'un demi-rotor X 1,2, soit pour les machines prévues pour Cherbonnières 191 mètres).
- les éoliennes ne présentent pas de tonalités marquées
- les émergences sonores seront respectées en fonctionnement normal la journée. L'émergence la plus marquée soit 2 dB(A) est relevée au point de mesure M2 positionné sur la terrasse d'un gîte en limite sud-ouest du bourg de Cherbonnières
- les émergences sonores seront respectées en fonctionnement normal ou optimisé (bridage) selon les conditions météorologiques la nuit

L'étude des impacts cumulés avec le parc de Saint-Pierre-de-Juillers conduit au même constat : il n'y a pas de dépassement prévisionnel d'émergence :

- pour la période diurne, avec un fonctionnement normal
- pour la période nocturne avec un fonctionnement optimisé

L'étude précise que les impacts sont assez peu cumulés. Pour Cherbonnières, l'impact sonore et le besoin de bridage concernent directement les éoliennes de la Ferme de la Lichère. Pour le hameau de La Burgaudrie, l'impact sonore et le besoin de bridage concernent directement le parc de Saint-Pierre-de-Juillers.

La réalisation en hiver de l'analyse de l'environnement acoustique aurait tendance à minimiser le niveau des bruits ambiants avec l'absence de tout feuillage. Cette situation se traduirait par une accentuation du nombre de cas où les émergences ne seraient pas sanctionnées par un bridage, en particulier nocturne. Cependant l'ENERCOM E 103 seraient équipées de l'option STE réductrice de bruit.

La réponse du porteur du projet à cette observation précise que les études ont été réalisées sciemment l'hiver, selon le protocole du guide validé par le ministère de la transition écologique. En période estivale, la présence d'activités humaines et agricoles et l'activité animale augmentent fortement le bruit de fond. La présence de feuilles dans les arbres est également un facteur de différenciation.

Conclusion du commissaire enquêteur sur les nuisances sonores

Pour rendre le projet conforme à la réglementation par le risque de dépassement des seuils réglementaires des émergences pendant la période nocturne, il est prévu de mettre en place un programme de bridage optimisé modulé en fonction des vitesses des vents. Ce programme diffère selon les éoliennes. Le tableau de la page 280 de l'étude d'impact environnementale – Tome 4.1 – très lisible, donne par éolienne et vitesse des vents, les machines qui seront affectées par ces mesures d'atténuation sonore.

L'installation de 11 éoliennes – celles de Saint-Pierre-de-Juillers et les 6 du projet de la Ferme de la Lichère, plus proches du bourg de Cherbonnières et situées à l'est et au nord-est donc sous vents dominants, fait naître de grandes inquiétudes. La distance des premières habitations sera inférieure à 800 mètres, voire 660 mètres pour les zones AUXt et 1AUXt dédiées à l'hébergement touristique (projet de cabanes perchées par le propriétaire). 4 machines du projet (E1, E2, E3 et E4) seront plus proches des habitations et donc plus perceptibles.

Quelques personnes résidant à Cherbonnières font connaître une modification sensible de leur environnement sonore voire de troubles de sommeil depuis la mise en service du parc de Saint-Pierre-de-Juillers, bien que la plus proche machine (E5) se trouve à 1 500 mètres environ des habitations de Cherbonnières.

Le commissaire enquêteur estime nécessaire que le suivi acoustique soit réalisé dès la mise en service du parc éolien de la Lichère (dans l'éventualité d'un avis favorable de l'autorité publique) et non après la première année de fonctionnement comme le suggère le développeur et d'informer des résultats et des mesures prises pour atténuer les bruits émis par les machines les pouvoirs publics notamment les maires des communes de Cherbonnières, Saint-Pierre-de-Juillers et de Saint-Martin-de-Juillers.

□ Les autres nuisances pouvant impacter la santé humaine :

Les atteintes potentielles à la santé, en plus du bruit, sont redoutées par la population qui le fait savoir par ses observations. Il s'agit des effets stroboscopiques, des feux de balisage, des champs électromagnétiques, des infrasons et basses fréquences

L'effet stroboscopique (appelé également ombres portées dans l'étude d'impact) est une conséquence de la rotation des pales qui génère une ombre intermittente. Les résultats des études menées aux points de contrôle où l'exposition des ombres est la plus forte fait état d'un impact négatif.

Dans son mémoire en réponse aux observations du public, energieTEAM fait connaître une modification de la réglementation en ce qui concerne les feux de balisage (arrêté de mars 2018 entré en vigueur en février 2019). La société indique qu'il s'agit d'une avancée significative permettant la distinction entre éoliennes principales et éoliennes secondaires. Les obligations de balisage diffèrent, pour les éoliennes principales, il s'agit de feux à 20 éclats minutes, pour la deuxième catégorie d'un balisage fixe.

Pour le projet de Cherbonnières, les éoliennes E1, E4 et E6 seront considérées comme principales. Le porteur du projet ne donne aucune justification ayant conduit à ce choix.

La perception de ces feux peut conduire à des troubles comme des facteurs de stress.

L'exploitant du parc de la Lichère doit mettre en place une synchronisation des éclats pour toutes les éoliennes, de jour comme de nuit ce qui devrait permettre de diminuer les effets des feux de balisage

L'impact visuel est estimé négatif mais faible par l'auteur de l'étude. Une personne fait observer que les feux de balisage sont anxiogènes.

Le porteur du projet affirme que les risques sanitaires liés à l'exposition aux champs électromagnétiques pour les intervenants sur site et pour les riverains sont nuls à négligeables, les valeurs d'émission étant toujours très inférieures aux valeurs limites d'exposition.

En ce qui concerne l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons, l'absence de données sanitaires disponibles ne permettrait pas d'observer des effets liés à la présence d'éoliennes. Cependant un nombre non négligeable d'observations du public fait état d'une reconnaissance médicale de danger pour la santé par l'émission d'infrasons des éoliennes.

Conclusion du commissaire enquêteur sur les nuisances autres que le bruit :

Le commissaire enquêteur ne peut que s'en remettre aux études rapportées dans l'étude d'impact et aux réponses apportées aux observations du public par le porteur du projet. Au cours de l'enquête publique aucune personne n'a fait connaître qu'elle était victime de problèmes de santé depuis la mise en fonctionnement du parc éolien de Saint-Pierre-de-Juillers.

□ Les atteintes à l'intégrité des personnes :

Les événements pouvant se produire sont connus pour les parcs éoliens : effondrement de machine, chute ou projection de l'un de ses éléments, chute ou projection de glace. Les zones d'effets diffèrent selon la hauteur de machines et de l'évènement.

Le niveau risque pour chaque scénario est estimé « acceptable » par l'auteur de l'étude.

Les aérogénérateurs sont équipés de dispositifs de sécurité permettant de détecter ou de déduire la formation de glace sur les pales. Un panneautage est installé au pied de chaque éolienne pour prévenir des dangers.

Pour les autres événements susceptibles d'affecter le fonctionnement des machines (incendie, survitesse ...) et de produire des effets dangereux pour les personnes fréquentant la zone ou pour le personnel de maintenance, les sécurités installées sur les éoliennes ou les protocoles de sécurité permettent de prévenir et/ou de protéger.

Conclusion du commissaire enquêteur sur les atteintes à l'intégrité des personnes :

Les dispositifs équipant les machines sont nombreux et permettent, pour la plupart des événements, de contenir les dysfonctionnements et autres événements pendant un temps suffisant pour permettre l'arrivée des secours ou des équipes d'intervention. L'accidentologie due aux parcs éoliens est relativement faible.

4.4. – L'impact sur le milieu naturel :

Il n'y a pas de zones protégées – Natura 2000 ou autres dans l'aire rapprochée et le secteur d'implantation du projet. Dans l'aire d'étude éloignée (10 à 20 km autour du projet) et l'aire d'étude intermédiaire (1 à 10 km), il est répertorié de nombreux sites Natura 2000 et ZNIEFF de types I et II dont certains présentent un contexte de plaines peu boisées semblable à la zone de déploiement des aérogénérateurs de la Ferme de la Lichère.

Dans le schéma régional de cohérence écologique, la commune de Cherbonnières se situe dans une zone dite « réservoir de biodiversité » pour les plaines ouvertes fréquentées par des espèces inféodées à ces paysages : Oedicnème criard, Busard cendré, Outarde canepetière ... Ce type d'habitat, caractérisé par une absence ou quasi-absence de haies ou de bois ne correspond pas à un contexte fonctionnel de déplacement ou de chasse des chiroptères.

La réalisation des pistes d'accès, notamment pour le passage des transports exceptionnels, nécessitera l'arasement de 55 mètres linéaires de haies inscrites éléments E.B.C. au plan local d'urbanisme. A titre compensatoire, le porteur du projet prévoit la plantation de 140 mètres de haies en essences locales et rustiques.

En termes de mesures d'accompagnement pour le milieu naturel, il est prévu la mise en œuvre des suivis d'évaluation de la mortalité des oiseaux et des chiroptères due à la collision avec les aérogénérateurs (suivis post-implantation à minima suivant les prescriptions du guide méthodologique « protocole du suivi environnemental ») sans indiquer la fréquence et les mesures qu'il entend prendre si la mortalité s'avère importante. L'opérateur prévoit de financer sur le site et les alentours la mise en place de bandes enherbées en marge des parcelles avec un objectif de 2 hectares sur la durée d'exploitation du parc (mesures d'accompagnement précisées à nouveau dans le mémoire en réponse aux observations du public).

Des contributions du public mettent en cause l'analyse du porteur du projet qui conclut à une absence d'incidence alors que le site d'implantation retenu est fréquenté par les espèces pour lesquelles a été justifiée la création de la Z.P.S. « Plaine de Néré à Bresdon ».

Conclusions du commissaire enquêteur sur le milieu naturel :

Comme cela été souligné supra, le site d'implantation entre les communes de Cherbonnières Saint-Pierre-de-Juillers et Saint-Martin-de-Juillers était limité de prime abord au « choix » présenté à l'enquête publique dans l'espace dit de zone d'implantation potentielle, le projet autorisé du parc de Saint-Pierre-de-Juillers et son extension éventuelle occupant cette Z.I.P. étant déjà connus. Ce site est excentré en limite nord-est de l'aire d'étude immédiate. En conséquence, des secteurs, au nord de la RD 220 et à l'est de la RD 221, pourtant proches de trois éoliennes et situés dans l'aire d'étude rapprochée, n'ont pas fait l'objet d'inventaires exhaustifs, ce qui ne permet pas d'évaluer plus exactement le dérangement des espèces que peut occasionner les éoliennes dans ces espaces limitrophes.

Le porteur du projet réfute cette constatation (pages 26 et suivantes du mémoire en réponse) exprimée par le commissaire enquêteur lors de la remise du procès-verbal de synthèse. Dans les exemples mis en référence dans sa réponse, aucun inventaire n'est situé au-delà des routes départementales citées supra.

□ L'avifaune :

Le zonage réglementaire le plus proche du projet est la Zone de Protection Spéciale (Z.P.S.) de la Directives Oiseaux « Plaine de Néré à Bresdon ». A 2,7 km à l'est, elle est l'une des huit zones de plaines à Outarde canepetière retenues comme majeures en Poitou-Charentes. Elle présente un niveau d'intérêt noté 5/5 pour les oiseaux. Il s'agit de la principale zone de survivance de l'Outarde canepetière dans le département de la Charente-Maritime et qui accueille une importante densité

de peuplement de nicheuses et abrite des rassemblements automnaux. D'autres espèces d'intérêt communautaire y sont également présents.

Une ZNIEFF de type II « Plaine de Néré à Gourville » épousant, au plus près de Cherbonnières, les limites de la Z.P.S. évoquée ci-dessus, est une plaine céréalière ouverte avec présence de quelques haies, jachères, vignobles, quelques boisements épars de faible surface, etc. Elle est considérée comme un site majeur dans le centre-ouest pour la reproduction de l'Outarde canepetière et des espèces de plaines associées comme l'Oedicnème criard, le Busard cendré, le Busard Saint-Martin, etc., espèces patrimoniales. Le niveau d'intérêt de ce site est évalué à 5/5 pour les oiseaux.

Le contexte paysager du projet de la Ferme de la Lichère et à ses abords proches correspond à celui de cette ZNIEFF.

L'inventaire de l'avifaune réalisé dans la zone d'implantation potentielle réparti en 18 journées pendant de fin 2013 à fin 2014 pour couvrir le cycle biologique des oiseaux indique la présence de 13 espèces patrimoniales.

Quarante espèces nicheuses ont été contactées en période de reproduction avec une densité plus élevée au sud de l'aire d'étude où les haies et petits boisements sont plus présents. L'inventaire terrain dénombre 11 espèces patrimoniales dont le Busard cendré, le Busard Saint-Martin, l'Oedicnème criard, la Pie-Grièche écorcheur et le Milan noir. En limite nord, à proximité des zones boisées, la diversité est moyenne.

L'inventaire des oiseaux hivernants indique une fréquentation faible sur le site.

Le projet éolien de la Lichère n'est pas situé dans un couloir reconnu de passages d'oiseaux migrants.

Les impacts de l'exploitation du parc éolien sur l'avis faune diffèrent selon les espèces patrimoniales :

- l'évaluation des impacts en termes de collision est jugée faible (Oedicnème criard) à nulle (Alouette lulu). Pour l'Outarde canepetière, la sensibilité est estimée négligeable
- l'évaluation des impacts en termes de dérangement et de perte d'habitat est jugée négligeable (Linotte mélodieuse et autres espèces hivernantes) ou nulle.

En conséquence, le porteur du projet n'estime pas nécessaire de prendre des mesures particulières.

Les effets cumulés sur l'avifaune avec les autres parcs éoliens sont estimés négligeables.

Pour éviter la destruction d'individus et de perturbation de la reproduction de l'avifaune en phase de construction, les travaux et l'arasement des 55 mètres linéaires de haies ne seront pas programmés entre le 15 mars et le 15 juillet. S'il apparaît nécessaire de réaliser des travaux pendant cette période, ils seront précédés par une expertise spécifique pour localiser les nicheurs patrimoniaux et évaluer l'état de leur localisation et préciser si les travaux sont susceptibles ou non de les impacter.

Afin de favoriser le succès de la reproduction des Busards cendrés inventoriés en marge de la ZIP, l'exploitant financera annuellement la recherche des nids de cet oiseau et leur mise en défens

par le truchement d'une collaboration avec les acteurs de la protection de l'environnement et les agriculteurs.

L'analyse des impacts sur l'avifaune est critiquée dans les observations du public et vivement mise en cause par la L.P.O. de Poitou-Charentes qui constate que, malgré la présence d'enjeux forts pour l'avifaune de plaine, l'étude d'impact conclut à l'absence d'impact. Cette association prédit que l'implantation d'éoliennes aura nécessairement des répercussions sur l'habitat de ces espèces de par son emprise et qu'en phase d'exploitation, des dérangements pourront être occasionnés, provoquer le déplacement d'individus voire compromettre la reproduction. Il y a également le risque de collision du fait que les outardes se déplacent de jour comme de nuit entre leurs différents secteurs. Ces observations rejoignent celles émises par la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 5 juin 2018.

Un autre contributeur estime que l'auteur de l'étude minore les impacts pouvant affecter l'avifaune pour ne pas se voir imposer des mesures ERC sérieuses qu'il estime pourtant indispensables.

Conclusions du commissaire enquêteur sur l'avifaune :

Les oiseaux de plaine ont besoin de plusieurs km² de territoire pour satisfaire leurs besoins vitaux, espaces qui ne concernent pas uniquement le lieu d'implantation mais tous les secteurs avoisinants voire au-delà comme l'indique le programme de baguage d'Outardes canepetières réalisé depuis 20 ans par CNRS-CEBC de Chizé qui met en évidence qu'au cours de sa vie, un individu peut se déplacer entre différentes Z.P.S. et qui conclut à une forte connectivité entre les sites de reproduction ou de rassemblements postnuptiaux (observation LPO annexée au registre d'enquête n° 42/C).

Dès lors, il n'est pas surprenant que lors de l'inventaire, un mâle chanteur d'Outarde canepetière ait été contacté à deux reprises en limite de la zone d'implantation potentielle. Les secteurs à enjeux pour l'Outarde canepetière, situés par le porteur du projet en limite de l'aire d'étude immédiate semblent trop limités dans l'espace, les oiseaux se déplaçant constamment pour satisfaire leurs besoins biologiques. L'un est en limite mais au-dehors de la zone d'implantation potentielle, l'autre en partie dans cette zone mais éloigné du site d'implantation retenu.

La Zone de Protection Spéciale (Z.P.S.) « Plaine de Néré à Bresdon », désignée par arrêté du 23 août 2003 au titre de la Directive Oiseaux, à 2,7 km à l'est du projet, est connue pour être une zone de reproduction et de rassemblement de l'Outarde canepetière (principale zone de survivance de cet oiseau en Charente-Maritime) et des espèces de plaines ouvertes associées d'intérêt communautaire – Oedicnème criard, Busard cendré, Busard Saint-Martin ...

La sensibilité du site pour l'avifaune est affirmée dans les nombreuses observations du public. Il cite particulièrement l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale qui estime, « au regard des enjeux faunistiques, que le dossier aurait mérité un développement plus important sur la séquence – éviter réduire compenser – notamment vis-à-vis de l'avifaune » ... « La question des perturbations en phase de fonctionnement pouvant entraîner une perte d'habitat de reproduction pour cette espèce reste donc posée ». Elle estime également que « la conclusion d'absence d'incidences sur les objectifs de conservation du site Natura 2000 liés aux oiseaux mériterait d'être examinée ».

Un projet de deux réserves d'eau sur les communes de Saint-Martin-de-Juillers et Saint-Pierre-de-Juillers aurait été abandonné par le Syndicat des réserves de la Charente-Maritime au début de l'année 2018 au motif d'enjeux avifaunistiques forts et de la présence de leks de l'Outarde

canepetière à l'emplacement des réserves projetées. L'une des réserves d'eau était située à l'est de la RD 221 proche de l'éolienne E6, l'autre entre l'aérogénérateur E5 du parc de Saint-Pierre-de-Juillers et le chemin rural limitant à cet endroit les communes de Saint-Pierre-de-Juillers et de Cherbonnières.

L'Outarde canepetière bénéficierait actuellement d'un Plan Nation d'Action : elle est considérée « en danger d'extinction » sur la liste rouge de 2016 (information donnée par la LPO).

Les avis et observations exprimés pour ce projet sur la sensibilité du territoire communal de Cherbonnières pour l'avifaune, notamment pour certaines espèces à fort enjeu patrimonial, ne citent aucune source donnant les raisons pour lesquelles cette sensibilité est fondée. Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR5412024 de septembre 2008 (facilement accessible par Internet) fait référence aux Inventaires Biologiques Nationaux « Outardes canepetières » de 2000 et 2004. Ce dossier indique que la commune de Cherbonnières (avec d'autres communes limitrophes et/ou voisines de la ZPS) :

- fait partie du périmètre d'éligibilité pour les Mesures Agroenvironnementales, justifié par la présence de mâles chanteurs d'Outardes canepetières et de rassemblements postnuptiaux, mesures qui permettent de financer des agriculteurs volontaires pour la mise en place de couverts herbacés gérés favorablement pour l'Outarde. De telles parcelles semées en luzerne existeraient dans les secteurs d'implantation du parc éolien (information verbale reçue par le commissaire enquêteur lors de sa permanence du 19 février 2019, l'informateur ne pouvant préciser exactement les parcelles concernées).

- est incluse dans sa totalité pour le projet d'extension de la Z.P.S. de la Plaine de Néré à Bresdon (mesure E01), les inventaires biologiques nationaux ayant montré que les lieux de reproduction et de rassemblements postnuptiaux étaient également présents au-delà du périmètre de la ZPS.

Cela étant, ce projet d'extension date de 2008 et aucune décision ne semble avoir été prise depuis. Ce qui pourrait indiquer que cette sensibilité doit être encore confirmée.

Dans son mémoire de réponse, le porteur du projet fait savoir que l'Outarde canepetière n'est pas sensible au dérangement « car elle revient sur site après implantation du parc et n'est pas sensible au risque de collision ».

Le site du projet fait partie de la réserve de chasse et de faune sauvage qui couvre également un secteur de la commune de Saint-Pierre-de-Juillers.

Les impacts sur l'avifaune – espèces patrimoniales – pendant la phase de fonctionnement, ne prennent en référence que l'inventaire réalisé en 2014 (pages 225 à 227 de l'étude d'impact). Le commissaire enquêteur estime trop réductrice cette limitation dans le temps pour des espèces dont les aires de nourrissage, de rassemblements, de recherche de partenaire ou de nidification peuvent varier d'une année à l'autre. Pour estimer ces impacts, il serait utile d'accompagner les inventaires de 2014 par d'autres sources (inventaires, témoignages, etc.).

□ Les chiroptères :

Les sessions de prospection ont été réalisées en trois phases de deux nuits consécutives en 2014 afin de mieux couvrir les périodes clefs du cycle biologique des chiroptères. Deux méthodes d'enregistrement ont été mises en place : par cinq points fixes en limite de l'aire d'étude immédiate et 10 points d'écoute active de 20 minutes dont 5 dans la zone d'implantation du projet.

Globalement, la zone d'implantation potentielle, telle que définie par le porteur du projet, se caractérise par une faible fréquentation en raison du contexte à dominante de plaines dédiées à l'agriculture intensive où paraissent quelques haies et petits boisements. Ce type de secteur à faible richesse trophique ne serait pas attractif pour les chiroptères.

Les points d'écoute rendent compte de la faible diversité de ces mammifères. Seulement 6 espèces ont été contactées alors qu'en Poitou-Charentes 25 espèces sont connues. Trois sont inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats (Barbastelle, Grand Rhinolophe et Murin à oreilles échancrées). La Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Kuhl représentent respectivement 79,64% et 18,87% des espèces contactées.

La lisière du Bois de la Brousse, en bordure nord de la zone étudiée s'avère être la plus fonctionnelle, en particulier pour son rôle de corridor de transit. Au niveau du lieu-dit « Les Sanguinières, à proximité de l'implantation de l'éolienne E4 du projet de la Ferme de la Lichère, secteur qui recèle une dépression de faible largeur mais profonde axée nord-sud se prolongeant par un chemin se poursuivant jusqu'à Saint-Martin-de-Juillers. Cet espace recouvert de bosquets, taillis etc., au contexte qui s'apparente à une tranchée, présente la richesse la plus forte avec 5 espèces contactées mais avec une forte présence de la Pipistrelle commune pour plus de 90%. Au printemps, il y a été rencontré la Pipistrelle de Nathusius, espèce migratrice.

Aucun gîte n'a été identifié dans l'aire d'étude immédiate.

En conclusion de l'étude sur les chiroptères, le porteur du projet fait état d'un risque de collision faible pour la machine E4 et négligeable pour les autres.

Conclusions du commissaire enquêteur sur les chiroptères :

Le site d'implantation des éoliennes de la Ferme de la Lichère, situé dans un contexte essentiellement de plaine agricole émaillée de quelques éléments de haies et de petits boisements généralement de taille réduite, n'offre pas de bonnes conditions de nourrissage et de gîte pour les chiroptères. Les campagnes menées au cours de l'année 2014 rendent compte de cette pauvreté tant en nombre d'espèces qu'en nombre d'échos enregistrés. Sur les six espèces inventoriées, la Pipistrelle commune représente près de 80% des contacts et la Pipistrelle de Kuhl près de 19%.

C'est au lieudit « Les Sanguinières », espace recouvert de haies et boisements à proximité de l'éolienne E4 du projet, que le porteur du projet estime que le risque de collision est le plus important tout en ne lui octroyant que le coefficient faible. Pour les autres machines, il note cette possibilité comme négligeable.

La mortalité due aux collisions sera suivie selon les prescriptions du guide méthodologique. Les solutions qui seraient prises dans l'hypothèse d'une forte mortalité ne sont pas évoquées dans l'étude d'impact. Il serait logique que l'autorité décisionnaire, les services de l'Etat et les associations locales de protection de ces mammifères connaissent les solutions proposées par le développeur pour éventuellement réduire ou éviter une mortalité avérée.

Il ne semble pas étonnant qu'aucune découverte de gîte n'ait été faite, la recherche s'étant limitée à la zone de plaine où les possibilités d'aires de repos et d'élevage pour les chauves-souris sont très faibles.

*

* *

*

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le projet éolien de la société « La Ferme de la Lichère » sur la commune de Cherbonnières, pour une production d'électricité équivalente à la consommation de plus de 10 100 habitants, s'inscrit dans les objectifs nationaux de diminution des gaz à effet de serre tout en favorisant les énergies renouvelables moins polluantes. Visuellement, le projet se présente comme une extension du parc éolien de Saint-Pierre-de-Juillers en fonctionnement depuis fin 2017. L'ensemble forme un tout de 11 machines, les 5 déjà en fonctionnement de 126 mètres de haut et les 6 du projet de près de 160 mètres, qui occupera un espace dominant entre les bourgs de Saint-Pierre-de-Juillers, Saint-Martin-de-Juillers et Cherbonnières. Les plus proches habitations de Cherbonnières, seront à moins de 800 mètres des éoliennes E1 et E5 et à 660 mètres pour E1 d'un zonage AUxt prévu pour la réalisation d'hébergements et d'activités touristiques.

Cela étant, la production d'énergie par le vent, bien que favorable aux finances de la commune, ne doit pas pénaliser la population et impacter durement les paysages et le milieu naturel. Le projet de 6 éoliennes au-sud-ouest du bourg de Cherbonnières présente des handicaps pour lesquels le porteur du projet doit proposer des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation supplémentaires à celles déjà émises.

Le commissaire enquêteur recense deux difficultés principales pour donner un avis favorable sans réserve. A cela s'ajoute un phénomène de saturation dû à la prolifération de parcs éoliens dans ce territoire nord-est de la Charente-Maritime :

La commune de Cherbonnières est reconnue pour être un site très sensible pour l'avifaune.

Le contexte paysager de plaine ouverte, dont le territoire communal de Cherbonnières fait partie, est cité par le schéma régional de continuités écologiques comme réservoir de biodiversité fréquentée par des espèces patrimoniales inféodées à ces paysages. Le projet éolien est distant à

moins de trois kilomètres de la Z.P.S. « Plaine de Néré à Bresdon » qui est la principale zone de survivance de l'Outarde canepetière en Charente-Maritime et de la ZNIEFF de type II « Plaine de Néré à Gourville », plaine céréalière ouverte, considérée comme un site majeur dans le centre-ouest pour la reproduction de l'Outarde canepetière, de l'Oedicnème criard et d'autres espèces patrimoniales de plaines associées.

Le développeur éolien estime que le projet n'aura aucune incidence sur les espèces protégées fréquentant les sites Natura 2000 situés dans un rayon de 20 kilomètres.

Cela étant, le site d'implantation du projet présente les mêmes caractéristiques paysagères « plaine ouverte avec présence de quelques haies, jachères, vignobles, quelques boisements de faible surface ... », et il est fréquenté par les mêmes oiseaux qui ont déterminé à la désignation de certaines de ces zones protégées. La sensibilité jusqu'alors reconnue du secteur d'implantation du projet et la présence avérée d'espèces patrimoniales à fort enjeu laissent perplexes les impacts estimés faibles à nuls par le développeur éolien. Les inventaires réalisés dans le cadre du projet, bien que limités à la seule année 2014, rendent compte que certaines espèces nichent sur site ou dans les environs immédiats.

Cherbonnières fait partie du périmètre d'éligibilité pour les mesures agroalimentaires favorables à des espèces patrimoniales de l'avifaune. Quelques parcelles seraient déjàensemencées de luzerne. Un projet de création de deux réserves de substitution a été abandonné au motif d'impact sérieux pour des oiseaux protégés. Cette zone est également une réserve de chasse et de faune sauvage. L'extension de la ZPS à la commune de Cherbonnières semble être toujours en cours d'instruction. L'installation d'un parc éolien, sans exigence particulière, serait un non-sens contreproductif des efforts déployés par les pouvoirs publics et les associations pour favoriser et pérenniser dans le secteur du projet la présence d'espèces considérées comme en danger.

- Les impacts seront sensibles pour le bourg de Cherbonnières et les paysages environnants.

L'existence de 11 éoliennes formant un îlot compact impactera durement le bourg de Cherbonnières. La prégnance des machines dans le paysage par leur hauteur, leur nombre et leur proximité, aura tendance à faire disparaître visuellement ce village modeste mais présentant un caractère paisible et charmant où il fait bon vivre. L'endroit domine les secteurs environnants et seuls les deux parcs éoliens très proches l'un de l'autre seront distingués.

La commune de Cherbonnières ne recèle pas d'édifice inscrit ou classé. Cela étant, la région est très riche en monuments historiques. La présence proche d'éoliennes qu'accompagne une renommée – à tort ou à raison – de nuisances sonores pourrait impacter très sensiblement les locations de gîtes et provoquer l'abandon d'un projet favorable à la poursuite d'une activité économique autre qu'agricole dans cette commune.

- Un thème est également très présent dans les observations du public pouvant impacter l'économie de la région : la multiplication des parcs éoliens dans cette partie du territoire de la Charente-Maritime – réalisés, acceptés ou en projet – paraît défavorable et peut engendrer à terme une saturation visuelle, un impact durable sur les paysages remarquables et diminuer l'attrait des secteurs ruraux tant pour l'implantation de nouveaux habitants que la fréquentation touristique.

Le projet éolien de la Ferme de la Lichère n'aura pas de conséquences supplémentaires importantes sur la patrimoine historique ou local ; le secteur d'implantation étant déjà en partie occupé par le parc de Saint-Pierre-de-Juillers très visible depuis le parvis de l'église de Saint-Martin-de-Juillers, site inscrit (depuis cet endroit, le projet de Cherbonnières sera masqué par un rideau d'arbres de hauts fûts).

En conséquence, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet éolien sur la commune de Cherbonnières présenté par la Société « La Ferme éolienne de la Lichère » sous réserves :

• de mieux déterminer la sensibilité du site d'implantation et des secteurs environnements pour les oiseaux protégés – notamment pour l'Outarde canepetière et l'Oedicnème criard – qui utilisent tout le territoire pour satisfaire leurs besoins vitaux. L'appréciation des impacts semble avoir été estimée que sur le seul inventaire de 2014 (pages 184-185 et 225 à 227) sans prendre en compte d'autres inventaires déjà réalisés, connus et accessibles, qui citent notamment des rassemblements postnuptiaux d'outardes canepetières.

• de présenter des solutions acceptables de réduction de nuisances pour la population de Cherbonnières, notamment des personnes résidant en lisières ouest, sud-ouest et sud du bourg qui seront très impactées en termes de qualité de paysage.

• de proposer des mesures compensatoires pour les propriétaires de lieux d'accueil de touristes dans l'hypothèse d'une diminution de la fréquentation de leurs établissements.

A Saintes, le 31 mars 2019.

Le commissaire enquêteur